

Appel à projet :

« Développement d'une mallette connectée interoperable dans le cadre de projets de télémédecine en Corse »

SOMMAIRE

1. Contexte de l'appel à projet	2
2. Eléments de cadrage.....	2
3. Objet de l'appel à projets	3
4. Conditions d'éligibilité	3
5. Phases de déploiement du projet.....	6
6. Suivi et Evaluation	6
7. Modalités de financement.....	7
8. Pilotage du projet.....	7
9. Dépôt de candidature.....	7
10. Date limite de dépôt des candidatures.....	8
11. Comité de validation des dossiers.....	8

1. Contexte de l'appel à projet

Le Conseil National de la Refondation en Santé considère la télémédecine comme une des solutions pour améliorer l'efficacité du système de santé et faciliter l'accès aux soins pour tous.

Sur le territoire Corse, il est ressorti des consultations réalisées dans ce cadre la nécessité de développer la télémédecine en l'intégrant dans les pratiques médicales courantes, en facilitant l'accès aux équipements nécessaires afin de d'améliorer le suivi de patients porteurs de maladies chroniques en perte d'autonomie et la prise en charge de soins non programmés

Parmi les 9 projets présentés lors de la restitution du 9 février 2023 **la téléconsultation accompagnée par l'utilisation des mallettes connectées a été proposée comme une solution pour répondre à ces problématiques.**

En effet depuis le 1^{er} janvier 2020, les infirmiers libéraux sont rémunérés pour leur accompagnement auprès des patients (Avenant 9 de la convention médicale pour les médecins et les infirmiers).

L'équipement en mallette connectée des infirmiers permettrait :

- Pour le patient, la téléconsultation peut servir à améliorer l'accès aux soins des patients en perte d'autonomie limitant leur capacité de déplacement vers les cabinets médicaux (Patients en perte d'autonomie, renoncement aux soins...);
- Pour le médecin de gagner du temps médical en évitant des déplacements et en concentrant son activité sur l'expertise médicale ;
- Pour l'infirmier de jouer un rôle essentiel d'accompagnement des patients, en particulier ceux en perte d'autonomie à domicile tout en valorisant leur métier par le partage de connaissances (transfert de compétences).

Un pré-test a été engagé sur la Plaine Orientale avec des infirmiers sur l'année 2022.

2. Éléments de cadrage

Le déploiement de dispositifs de téléconsultation est particulièrement adapté pour améliorer l'accès aux soins dans les zones de faible densité et dans les déserts médicaux ou les zones dans lesquelles les visites à domicile sont difficilement assurées.

En Corse, les mallettes connectées de télémédecine constituent donc un outil précieux pour pallier les disparités géographiques en matière d'accès aux soins.

Le but de cet appel à projet est de fournir un cadre propice à l'émergence de ces projets de télésanté en Corse. L'ARS Corse s'engage à accompagner financièrement les projets retenus et le GRADeS Corse E-Santé à procéder à un accompagnement opérationnel depuis leur conception jusqu'à leur mise en œuvre.

3. Objet de l'appel à projets

L'objectif de l'agence est d'expérimenter des pratiques innovantes s'appuyant sur la télémédecine assistée par des mallettes connectées dans le cadre de pratiques coordonnées pour assurer le suivi des patients chroniques ne pouvant se déplacer vers les cabinets médicaux et sécuriser la prise en charge des soins non programmés à distance afin d'éviter les déplacements vers les SAU par défaut.

L'objet de l'appel à projet est de tester cette pratique sur trois territoires et de pouvoir évaluer par des rapports d'étape et une évaluation en fin de projet le dispositif pour permettre sa généralisation éventuelle.

4. Conditions d'éligibilité

Les critères techniques :

L'ARS de Corse sélectionnera les projets au regard des critères suivants :

- S'inscrire dans le cadre de la télémédecine et viser à améliorer l'accès aux soins de santé pour les patients
- Il incombe aux porteurs de projet de s'assurer de la mise en concurrence des fournisseurs, selon leur statut, afin de garantir la sélection des solutions les plus adaptées et les plus compétitives sur le marché au regard de la demande.
- La mallette doit être solide et conçue pour résister aux chocs
- La tablette doit être capable de se connecter à un réseau cellulaire si la zone blanche est couverte par celui-ci.
- La mallette doit contenir une batterie longue durée pour une utilisation prolongée en zone blanche.
- Être interopérable avec les plateformes Doctolib, Maïa, Qare,...
- Être interfaçable avec la solution de télémédecine Corse Alta Strada (HL7 V3)

Les critères de protection des données de santé :

- Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), les porteurs de projet doivent s'assurer que les fournisseurs respectent les exigences de protection des données personnelles, notamment la sécurité et la confidentialité des données collectées, ainsi que les droits des patients en matière de protection de leurs données.
- Pour stocker ou traiter des données de santé à caractère personnel dans une vallette d'outils de télémédecine, il est impératif qu'elle soit certifiée HDS (Hébergeur de Données de Santé) ou interfacable avec des solutions qui le sont. En l'absence de cette certification, la vallette ne peut pas être utilisée pour manipuler ce type de données. Les fabricants de vallettes d'outils de télémédecine doivent donc veiller à ce que leurs produits respectent les normes de sécurité et de confidentialité requises pour obtenir la certification HDS, qui est un prérequis indispensable pour protéger les données de santé des patients.

Contenu :

La vallette connectée est un dispositif qui permet la réalisation de consultations médicales à distance. Pour cela, elle doit contenir des équipements de mesure médicale qui permettent au médecin de recueillir les données nécessaires pour établir un diagnostic précis.

Voici ce qu'elle doit contenir à minima :

- a. **Une vallette équipée d'une caméra** : cet équipement est indispensable pour permettre la réalisation des téléconsultations. La caméra permet au médecin de voir le patient à distance et de visualiser les zones à examiner.
- b. **Un lecteur de carte vitale** : Les lecteurs de carte SESAM-Vitale permettent au praticien de valider électroniquement une feuille de soins électronique.
- c. **Un stéthoscope** : cet outil permet d'écouter les sons du cœur, des poumons et d'autres organes internes du corps. Il peut être utilisé pour détecter des anomalies cardiaques, respiratoires.
- d. **Otoscope** : cet équipement est utilisé pour examiner l'intérieur de l'oreille. Il peut aider à diagnostiquer des infections de l'oreille, des problèmes d'audition et d'autres conditions liées à l'oreille.
- e. **Oxymètre** : cet outil mesure la saturation en oxygène dans le sang du patient. Cela peut aider à déterminer la gravité de certaines maladies respiratoires.

- f. **Thermomètre** : cet équipement est utilisé pour mesurer la température du corps du patient. Cela peut aider à diagnostiquer des infections ou d'autres maladies qui causent de la fièvre.
- g. **Tensiomètre** : cet équipement est utilisé pour mesurer la pression artérielle du patient. Cela peut aider à détecter l'hypertension artérielle, qui est un facteur de risque de maladies cardiaques et d'accidents vasculaires cérébraux.
- h. **Spiromètre** : cet équipement est utilisé pour mesurer la capacité pulmonaire du patient. Cela peut aider à diagnostiquer des maladies respiratoires telles que l'asthme ou la bronchite.
- i. **Glucomètre** : cet équipement est utilisé pour mesurer le taux de glucose dans le sang du patient. Cela peut aider à diagnostiquer le diabète ou à surveiller les niveaux de glucose chez les patients diabétiques.
- j. **Dermatoscope** : cet équipement est utilisé pour examiner la peau du patient. Cela peut aider à diagnostiquer des problèmes de peau tels que les cancers de la peau ou les infections cutanées.
- k. **Appareil d'analyse d'urine** : cet équipement est utilisé pour effectuer des tests sur l'urine du patient. Cela peut aider à diagnostiquer des infections urinaires, des problèmes rénaux et d'autres affections liées au système urinaire.

Cette liste est non exhaustive et peut être adaptée en fonction des projets.

Les critères organisationnels :

Les candidatures devront :

- Proposer une organisation adaptée à la téléconsultation assistée par une valise connectée de télé-médecine permettant de coordonner les parcours de santé des patients.
- Décrire la coordination des différents intervenants (à minima 1 médecin et un infirmier) et la logistique associée au déploiement de cette organisation.

Une attention particulière sera accordée aux projets s'inscrivant sur des zones :

- définies comme « zones d'interventions prioritaires » par l'étude « i loghi scantati » de la Collectivité de Corse et/ou sur les territoires identifiés comme « zone sous-dense » par l'ARS.
- les secteurs qui présentent des difficultés pour la réalisation des visites à domicile par les médecins généralistes.

Le portage de cette expérimentation par des structures d'exercices coordonnées sera privilégié (ESP-MSP-CPTS) ainsi que les modalités d'organisation qui favorisent le lien Ville - Hôpital.

Les critères d'inclusion des patients bénéficiant de ce type de prise en charge seront priorisés sur les soins non programmés et le suivi de maladie chronique.

La coordination des différents intervenants (à minima 1 médecin et un infirmier) et la logistique associée au déploiement de cette organisation doivent être décrits

Les critères d'évaluation :

Les modèles retenus ayant vocation à servir de base pour un déploiement plus étendu en région, le porteur de projet devra préciser les objectifs poursuivis par son expérimentation et s'engager dans une démarche d'évaluation qui sera accompagnée par l'agence.

5. Phases de déploiement du projet

Les phases de déploiement de la téléconsultation assistée par la mallette connectée impliquent plusieurs étapes clés techniques, telles que :

- a. **Planification** : Cette étape consiste à planifier la mise en œuvre de la mallette connectée en télémédecine en déterminant les ressources nécessaires, les échéances, les rôles et les responsabilités de chaque intervenant.
- b. **Configuration** : Avant le déploiement de la mallette sur le territoire, il sera nécessaire de la configurer en fonction des besoins spécifiques de l'organisation de santé ou du praticien. Cela peut inclure la mise en place des protocoles de sécurité, l'installation des logiciels et applications nécessaires, la configuration des équipements.
- c. **Formation** : Une fois la mallette configurée, il est important de former les utilisateurs sur son utilisation, ses fonctionnalités et ses avantages. Cette étape permet de s'assurer que les praticiens et les professionnels de la santé sont en mesure d'utiliser la mallette de manière efficace et efficiente.
- d. **Tests et validation** : Avant de déployer la mallette connectée, il est important de réaliser des tests et des validations pour s'assurer du bon fonctionnement du matériel. Cela peut inclure des tests de sécurité, de connectivité, de performance.
- e. **Déploiement** : Cette étape implique l'installation de la mallette dans les structures de santé et la mise en service auprès des praticiens et des professionnels de la santé
- f. **Maintenance et support** : Après le déploiement, il est crucial d'assurer la maintenance et le support afin de garantir le bon fonctionnement du système. Cela peut englober diverses actions telles que la mise à jour des logiciels et des applications, le dépannage et le soutien technique.

6. Suivi et Evaluation :

Le porteur devra mettre en place des réunions de suivi permettant d'identifier collectivement les difficultés éventuelles et pouvoir y apporter des solutions

Le porteur de projet s'engage à assurer un reporting de l'activité réalisée, à partager à travers des fiches pédagogiques ses cas d'usages et s'engage à répondre aux enquêtes diligentées par les financeurs et à les informer, dès connaissance, des retards et difficultés rencontrées lors de la réalisation du projet.

En cas de non-acquisition des matériels et services financés ou de non atteinte des objectifs d'usage selon le calendrier prévisionnel indiqué, un remboursement total ou partiel de la subvention pourra être exigé par les financeurs.

7. Modalités de financement

Le financement des projets retenus se fera de manière suivante :

- **40%** du montant des aides consenties à la signature de la convention de financement entre l'ARS de Corse et le porteur de projet
- **60%** du montant des aides consenties au démarrage du projet. Le porteur devra fournir les justificatifs suivants :
 - Signature de la convention
 - Facture descriptive d'une mallette connectée
 - Une convention d'engagement des acteurs dans le projet de télémédecine Corse

Les actes des professionnels de santé autour de la mallette connectée seront rémunérés par les financements de droits communs (Avenant 9 conventionnel infirmiers et médecins et forfait lié à la mise en œuvre d'un protocole de coopération le cas échéant).

8. Pilotage du projet

Des comités de pilotage de projets seront organisés par l'ARS de Corse, tout au long du déroulement du projet.

9. Dépôt de candidature

Le formulaire de candidature à l'appel à projets se fait via la plateforme Démarches-simplifiées, à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-cnr-mallette-connectee-region-corse>

Un accusé de réception sera systématiquement adressé aux porteurs de projet.

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à :

ARS-CORSE-E-SANTE@ars.sante.fr

10. Date limite de dépôt des candidatures

Jeudi 15 JUIN 2023

11. Comité de validation des dossiers

La date limite pour soumettre des candidatures est fixée au jeudi 15 juin 2023, après quoi aucune candidature ne sera acceptée. Un comité interne de l'agence régionale de santé examinera les dossiers des candidats. Après la sélection régionale, les porteurs de projets seront informés par courriel de leur sélection et du montant de la subvention allouée, ou du rejet de leur demande. Les porteurs de projets recevront cette information dans un délai spécifié qui ne sera pas dépassé.